

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 DECEMBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2024-229

OBJET : Acomptes sur subventions 2025 à certaines associations avant l'adoption du budget primitif 2025

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	24
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téa FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélia GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

OBJET : Acomptes sur subventions 2025 à certaines associations avant l'adoption du Budget Primitif 2025 de Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L. 2121-29, L.2311-7, L.5211-1 et suivants, ainsi que L.5219-1 et suivants,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'annexe IV-B8 du budget principal 2024 voté par délibération n° DC2024-25 du Conseil de Territoire du 6 février 2024, relative à l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2024,

VU les conventions financières ou de partenariat entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et les associations désignées dans l'article 2 de la présente délibération,

CONSIDERANT que l'attribution des subventions lors du vote du budget primitif 2025 prévu en février 2025 pourrait pénaliser certaines associations eu égard aux délais de transmission des délibérations en Préfecture pour le contrôle de légalité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à certaines associations, le Territoire peut leur proposer le versement d'acomptes, d'un montant correspondant à 25% de la subvention attribuée lors du vote du budget primitif 2024,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 décembre 2024,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer un acompte sur la subvention 2025 représentant 25% de la subvention accordée lors du vote du BP 2024 pour certaines associations, acompte qui sera versé sur l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant des acomptes sur subventions 2025, comme suit :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant voté au BP 2024 (€)	Acompte 25% en 2025 (€)
INSERTION & EMPLOI		
Mission Locale intercommunale des Bords de Marne	405 574 €	101 394 €
Mission Locale intercommunale de Maisons-Alfort, St-Maurice, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés	338 000 €	84 500 €
Mission Locale intercommunale des villes du Nord du Bois	230 767 €	57 692 €
Mission Locale intercommunale des Portes de la Brie	38 100 €	9 525 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Club Vivre et Entreprendre	40 000 €	10 000 €
TOTAL	1 052 441 €	263 111 €

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget principal.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces versements d'acomptes sur subventions 2025.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

20 DEC. 2024

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241220-DC2024-229-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024